



## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2015**

Date de la convocation 02 Décembre 2015

Date de l'affichage 10 Décembre 2015

Président M. Pierre HEINE

Secrétaire de séance M. VOUIN

Délégués communautaires en exercice :	<b>50</b>
Délégués communautaires présents :	<b>44</b>
Nombre de votes :	<b>49</b>

L'an deux mille quinze, le 08 Décembre 2015 à 18 heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du 02 Décembre 2015, sous la présidence de M. Pierre HEINE à la salle des fêtes de BOUSSE.

### ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	B. DIOU	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDDO	<input type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>	G. LERAY	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	J.MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		A. BENSI	<input type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		G .CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>	N. VAZ	<input type="checkbox"/>			
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>
ODRENNE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>	D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>	S. KOLOGRECKI	<input type="checkbox"/>			
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input type="checkbox"/>

### ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M. GHIBAUDDO	<input checked="" type="checkbox"/>	C. SONDAG		<input type="checkbox"/>	
A. BENSI	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BELKACEM		<input type="checkbox"/>	
N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET		<input type="checkbox"/>	
S. KOLOGRECKI	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	H. DITSCH		<input type="checkbox"/>	
M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. NOEL		<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

## L'ordre du jour

1. Communications
2. PV de la séance du Conseil Communautaire du 17 Novembre 2015
3. Décisions
4. Aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » à Volstroff – avenant n° 1 au marché public de gestion
5. Marché de fourniture d'électricité avec la société Alterna – avenant n° 1
6. Marché de balayage des voiries, trottoirs et caniveaux des communes – avenant n° 1
7. Marché de remplacement, d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public du territoire de l'Arc Mosellan – Avenant n° 1
8. Indemnité de conseil du percepteur
9. Fixation des attributions de compensation – rapport CLECT
10. Subventions et participations communautaires 2015
11. Rapport annuel d'activités 2014 du service public de gestion des déchets ménagers
12. Règlement de collecte des déchets ménagers
13. Règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
14. Convention avec l'école municipale de Musique de Yutz
15. Convention avec l'association FERREPAS
16. Convention avec Alexis Lorraine
17. Modification des statuts du Syndicat Mixte Touristique du Nord-Mosellan
18. Divers

---

### **OBJET : COMMUNICATION**

---

Le Président ouvre la séance en rappelant que les 26 maires se sont réunis le 1<sup>er</sup> décembre dernier au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, autrement dénommée CLECT. L'ordre du jour était le suivant :

- La fixation des attributions de compensation 2015,
- Le nouveau mécanisme des attributions de compensation pour 2016,
- Le processus de révision des attributions de compensation.

Seul le premier point a été adopté et a fait l'objet d'un rapport présenté au point n° 9 du Conseil Communautaire. Les Attributions de Compensation 2015 ont été adoptées par la CLECT par 25 voix « Pour » et 1 « Abstention ». Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil de Communauté d'approuver ces attributions de compensation à la majorité qualifiée avant une validation par les Conseils Municipaux qui doit être unanime.

Le Président précise également qu'il se doit de rappeler aux Délégués Communautaires le travail réalisé depuis un an : depuis sa création en 2003, la CCAM fonctionne sur un mode dérogatoire de fixation des attributions de compensation. Chaque année, en novembre, les montants réels des charges transférées sont constatés.

Jusqu'à l'année dernière, le Conseil Communautaire devait voter à l'unanimité, pour adopter le tableau des Attributions de Compensation. La loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014 est venue modifier cette unanimité nécessaire. Dans son article 34, elle précise que, pour déroger au système classique des Attributions de Compensation, le Conseil de Communauté doit délibérer maintenant au 2/3 de ses membres votants.

L'année dernière, à la CLECT de novembre 2014, l'ensemble des Maires présents a souhaité sortir de ce système dérogatoire particulièrement fragile. Quel est ce système dérogatoire ? Chaque année, la CCAM fait un film de l'ensemble des dépenses réelles faites par les communes pour les compétences figurant dans les statuts de la CCAM, avec une particularité pour 3 compétences : le périscolaire, la petite enfance et le transport scolaire. Pour ces 3 compétences récentes, il est appliqué le système du 60/40. 60% des dépenses sont assurées par la commune et 40% par l'intercommunalité. Son illégalité a été signifiée à la CCAM par Monsieur le Préfet.

La loi est simple : quand une compétence est prise par la CCAM, cette compétence est assumée pleinement et entièrement à 100%. Le film doit, en réalité, être une photo : la photo des dépenses et recettes pour chaque commune avant le transfert de la compétence. L'attribution de compensation prise en photo est ainsi fixée et ne change plus chaque année.

Le Président a suivi la volonté des Délégués Communautaires de réformer le système. La CCAM s'est entourée d'un consultant et d'un avocat pour sortir de ce mécanisme complexe. Nonobstant certaines déclarations selon lesquelles le Président n'a pas communiqué et informé sur l'état d'avancement des réflexions, il redit aux Délégués Communautaires qu'il n'a jamais fait autant de réunions et d'échanges. Depuis le mois d'avril 2015 :

7 avril 2015 : réunion des 26 maires explication du mécanisme dérogatoire, validation des modalités de révisions des Attributions de Compensation et validation d'un audit juridique sur les statuts,

12 mai 2015 : présentation aux Vice-Présidents d'un état des lieux sur le fonctionnement du périscolaire,

18 mai 2015 : présentation aux Vice-Présidents de l'audit sur les statuts,

8 juin 2015 : réunion des Vice-Présidents autour des statuts : débat et échanges avec décision sur les compétences à retenir,

22 juin 2015 : réunion des 26 maires présentation de l'audit juridique et de la proposition de la nouvelle rédaction des statuts – décision de poursuivre sur un audit « périscolaire » pour savoir s'il est possible de conserver la compétence,

9 juillet : réunion des Délégués Communautaires, présentation de la proposition de nouveaux statuts,

16 juillet : déplacement à la Communauté des Communes de Saverne, échanges – débat avec le Président et les agents sur la compétence périscolaire exercée par la Communauté des Communes,

Juillet-août- septembre : audit sur le périscolaire et plus particulièrement sur chaque périscolaire, 12 au total,

26 octobre : transmission aux Maires du retour de l'audit et du rapport sur le mécanisme de transfert des charges proposé pour 2016,

2 novembre : possibilité d'entretien individuel entre chaque Maire et le consultant sur l'audit et le mécanisme de transfert des charges proposé pour 2016. Seuls 2 Maires ont pris rendez-vous et sont venus échanger,

2 novembre : réunion des 26 Maires, exposé du mécanisme de transfert des charges proposé pour 2016,

10 novembre : réunion des Délégués Communautaires, exposé du mécanisme de transfert des charges proposé pour 2016.

Pour chacune de ces réunions, des documents préalables ont été transmis aux Maires, ainsi que des powerpoint.

A travers cette longue liste, le Président demande aux Délégués Communautaires de bien comprendre que le temps et les lieux qu'ils ont eu pour s'exprimer ont été nombreux.

Certes, le sujet est complexe et le Conseil Communautaire ne peut pas devenir en quelques semaines un « Expert » des mécanismes subtils à l'œuvre entre les comptes administratifs des communes et de l'intercommunalité.

Le Président signale qu'il est grave que certains se réveillent maintenant pour mesurer l'ampleur de la tâche et ses conséquences ! Il demande à ces personnes de prendre leurs responsabilités ! A ce rythme, le mandat sera passé et la CCAM n'aura rien réalisé. Il y a un temps pour tout et le temps des décisions est venu.

Lors de la dernière CLECT du 1<sup>er</sup> décembre, les Maires ont souhaité repousser la décision sur l'adoption du nouveau mécanisme de transfert des charges pour 2016. Ils souhaitent attendre le résultat des votes des Conseils Municipaux sur les statuts « toilettés ».

La délibération du Conseil Communautaire sur les statuts toilettés votée à 34 voix « Pour », 15 voix « Contre » et 1 « nul » est contestée par des démarches parallèles auprès des services de l'Etat en disant que ces statuts ne reflètent pas la volonté des Maires.

Les Maires siègent au Conseil de Communauté avec des Conseillers Municipaux. Le Président a tenu à réaffirmer a minima lors du Conseil Communautaire, les principes de fonctionnement de la démocratie locale de la CCAM : la

décision du Conseil de Communauté est souveraine et ne peut être remise en question par la volonté de quelques-uns qui ne sont pas d'accord et ne souhaitent pas se ranger à la décision de la majorité !

Il proposera à la CLECT de janvier de résoudre les 3 points bloquants exprimés de la manière suivante :

1/ pour GEMAPI : La cotisation annuelle peut être assumée par la CCAM et non plus calculée dans les attributions de compensation des communes. Il y aura ainsi un traitement équitable des 26 communes.

2/ pour le périscolaire : en cas de fermeture d'un service périscolaire, le Président s'engage et propose aux Délégués Communautaires de re-convoquer la CLECT pour revoir l'attribution de compensation de la commune concernée en supprimant le coût du bâtiment dans la photo des charges transférées.

3/ les bâtiments périscolaires : au bout des 30 ans, Le Président propose aux Délégués Communautaires que le coût moyen annualisé des bâtiments soit supprimé dans les attributions de compensation des communes concernées.

Pour ces 3 points de blocage clairement exprimés, les 3 propositions qu'il a énumérées seront écrites et soumises au vote des 26 Maires à la prochaine CLECT de janvier.

Concernant le vote du Conseil Communautaire du 17 novembre dernier, le Président estime que les Délégués Communautaires se sont largement exprimés en faveur de ces statuts toilettés de manière claire et nette.

Si ces statuts votés par le Conseil de Communauté sont acceptés par les Conseils Municipaux, il réunira alors à nouveau la CLECT en janvier pour proposer le mécanisme de transfert des charges 2016.

Si ce mécanisme est rejeté par la CLECT, c'est très simple : les attributions de compensation retenues seront les dernières votées par le Conseil de Communauté (au 2/3) et par les Conseils Municipaux (à l'unanimité).

Le Président rappelle que s'il n'y a pas les 2/3 des votes au point n° 9 du Conseil Communautaire et l'unanimité des Conseils Municipaux sur une délibération concordante à celle du point n° 9, les attributions de compensation 2014 seront alors appliquées.

Il rappelle que concrètement pour l'année 2016, les compétences devront être assumées pleinement et entièrement par l'intercommunalité et que le 60/40 sera fini !

Il redit que si le mécanisme financier ne vient pas en cohérence avec les statuts, la CCAM devra faire des choix drastiques au moment du vote du budget 2016. Il n'est pas du tout sûr de pouvoir réaliser les projets de la CCAM, et pense notamment aux travaux sur les usoirs dans les communes.

Il entend certains lui dire déjà que lorsqu'on n'est pas d'accord avec lui c'est la baguette. Il indique que « non » cela n'est pas la baguette : c'est le principe de réalité. La CCAM n'est pas une vache à lait !!! ... il ne sera pas possible de tout financer. S'il ne le disait pas maintenant, il précise que les Délégués Communautaires seraient en droit de lui reprocher dans l'avenir.

L'actualité récente du résultat des urnes montre qu'il faut assumer le passé et pour construire ensemble l'avenir ! Les statuts-quo et les non-décisions fatiguent tout le monde, à commencer par les électeurs. Il le redit : il y a un temps pour tout et le temps des échanges est révolu.

Il invite tous les Délégués Communautaires à prendre conscience de la gravité de la situation : le conseil souverain de l'Arc Mosellan a décidé d'une nouvelle feuille de route avec ses statuts toilettés.

Si ces derniers souhaitent que le temps de la construction effective sur des bases solidifiées arrive, il est donc le moment pour les Conseils Municipaux respectifs de voter favorablement ces statuts et de valider le mécanisme de transfert des charges proposé pour réaliser les projets de la CCAM.

Le Président conclut cette communication en indiquant que celle-ci ne ré-ouvre pas le débat qui a eu lieu dans les nombreuses réunions de travail et propose donc aux Délégués Communautaires de passer au vote du procès-verbal du dernier Conseil de Communauté.

---

**OBJET : PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2015**

---

A l'unanimité.

---

**OBJET : DECISIONS**

---

Dans le cadre des délégations de pouvoir confiées à M. le Président par délibération en date du 13 octobre 2015 et au titre des articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est informé :

- 1- De la **décision n° 15/2015** prise le 23 novembre 2015 par M. le Président relative à l'engagement d'une procédure adaptée pour la sélection d'un nouvel attributaire d'un marché de fourniture de sacs translucides destinés à la collecte des emballages recyclables pour le territoire de l'Arc Mosellan.
- 2- De la décision **n° 16/2015** prise le 24 novembre 2015 par M. le Président relative à l'engagement d'une procédure d'appel d'offres pour la sélection d'un nouvel attributaire d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de colonnes d'apport volontaire pour le verre et les papiers.
- 3- De la **décision n° 17/2015** prise le 25 novembre 2015 par M. le Président relative à l'engagement d'une procédure d'appel d'offres pour la sélection de nouveaux attributaires d'un marché comportant plusieurs lots portant sur la fourniture de denrées et boissons pour le Bar Restaurant du Moulin de Buding.
- 4- De la **décision n° 18/2015** prise le 25 novembre 2015 par M. le Président relative à l'engagement d'une procédure d'appel d'offres relative à un marché de gérance destiné à confier à un prestataire, moyennant rétribution, la gestion au quotidien du Bar Restaurant du Moulin de Buding.
- 5- De la **décision n° 19/2015** prise le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par M. le Président relative à un avenant en moins-value n°4 au marché d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux et communautaires du territoire de l'Arc Mosellan conclu avec la société ENERLOR (Lots A, B et C) pour retirer de la liste des sites à entretenir une chaudière de la Commune d'LOUDRENNES (site école ; - 1 106 € HT).

---

**OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « LE CHANT DU VENT » A VOLSTROFF – AVENANT n°1 AU MARCHE PUBLIC DE GESTION**

---

Dans le cadre d'une procédure de marché public, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » située à VOLSTROFF à la société ADOMA pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 27 février 2017. L'aire comprend 14 emplacements pour 30 places.

Au titre de l'année 2014, la CCAM a versé 78 662.84 € HT soit 95 000 € TTC à la société ADOMA pour la réalisation de cette prestation.

La CCAM bénéficiait directement du versement d'une aide forfaitaire de l'Etat - Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2) d'un montant de 132,45 €/place/mois soit 47 682 €/an permettant d'assurer le financement du service.

Les aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage se trouvent profondément modifiées depuis le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.

En effet, versées auparavant forfaitairement à la collectivité propriétaire de l'aire quels que soient les taux de fréquentations, ces aides sont désormais versées au gestionnaire et indexées sur la fréquentation réelle de ces équipements.

Le montant total reste inchangé, il est de 132,45 €/place/mois. Toutefois ce montant se décompose désormais comme suit :

- Une part fixe : 88,30 €/place/mois,
- Une part variable : 44,15 €/place/mois sur la base de 100 % de fréquentation.

Au regard des modifications des modalités de versement de l'ALT2 par les services de l'Etat, ADOMA, en tant que gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » située à VOLSTROFF, devient donc seul organisme bénéficiaire de cette aide.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant n°1 au marché public portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » afin de détailler les modalités de perception de l'ALT2 par la société ADOMA et de déduction de l'aide perçue du montant de la prestation finalement facturée à la CCAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'avenant n°1 au marché public portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » située à VOLSTROFF et permettant de clarifier les modalités de versement de l'aide de l'Etat (ALT 2) à la société ADOMA conformément au Décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à la signature de cet avenant n°1 au marché public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent ».

\*\*\*\*\*

### **Avenant n°1**

VU le marché public signé le 16 décembre 2013 entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la société ADOMA portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » située à VOLSTROFF pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 27 février 2017 ;

VU les dispositions de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les dispositions de son article L.851-1 ;

VU le Décret n°2014-1742 en date du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la convention conclue entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la société ADOMA signée le 26 juin 2015 en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment les dispositions de son article 20 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 8 décembre 2015 ;

Il est convenu de procéder à la signature du présent avenant n°1 au marché public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » située à VOLSTROFF

Entre

D'une part, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, 8, Rue du Moulin 57920 BUDING, représentée par son Président Monsieur Pierre HEINE, dûment autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2015;

Et d'autre part, la société ADOMA, 17, Avenue André Malraux 57000 METZ, représentée par son Directeur d'Etablissement Nord-Est Monsieur Gilles FURNO, dûment habilité en vertu d'une délégation de signature en date du 13 décembre 2011 ;

## **Article 1 – Rappels généraux**

---

Suite à une procédure de consultation, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a attribué un marché public portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » située à VOLSTROFF pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 27 février 2017 à la société ADOMA.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan percevait directement l'aide au logement temporaire 2 (ALT2 – aide forfaitaire) versée par l'Etat aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage. Les aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage se trouvent profondément modifiées depuis le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage. Versées auparavant forfaitairement à la collectivité propriétaire de l'aire quels que soient les taux de fréquentations, ces aides sont désormais versées au gestionnaire et indexées sur la fréquentation réelle de ces équipements.

Le montant de l'aide se décompose désormais comme suit :

- Une part fixe,
- Une part variable fonction de la fréquentation de chacune des places.

Au regard des modifications des modalités de versement de l'ALT 2 par les services de l'Etat, ADOMA, en tant que gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent », devient donc seul organisme bénéficiaire de cette aide.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant n°1 au marché public portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » située à VOLSTROFF afin de détailler les modalités de perception de l'ALT 2 par la société ADOMA et de déduction de l'aide ainsi perçue du montant de la prestation finalement facturée mensuellement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

## **Article 2 – Objet**

---

Le présent avenant n°1 a pour objet de définir les modalités d'intégration de l'aide perçue directement par ADOMA au titre de l'ALT 2 dans le montant facturé mensuellement à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au titre du marché public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » située à VOLSTROFF.

## **Article 3 – Perception de l'aide ALT 2 par ADOMA**

---

Conformément à la réglementation en vigueur et à la convention signée le 26 juin 2015 entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la société ADOMA en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage, la société ADOMA perçoit directement le montant de l'ALT 2 portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du vent » située à VOLSTROFF.

## **Article 4 – Prise en compte de l'ALT 2 dans le montant facturé par ADOMA à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**

---

### **Principe général**

Mensuellement, ADOMA facture à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan le montant de la prestation réalisée au titre du marché public de gestion de l'aire d'accueil « Le chant du vent » située à VOLSTROFF diminuée du 1/12ème du montant prévisionnel de l'aide ALT 2 pour l'année en cours tel que défini dans la convention annuelle signée entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la société ADOMA.

Une fois le montant définitif de l'ALT 2 connu (une fois l'année écoulée et le taux de fréquentation réel connu) et notifié par les services de l'Etat, ADOMA ajustera le montant de la facture mensuelle du mois suivant la date de notification du montant définitif de l'ALT 2 afin de régulariser la situation et d'assurer un parfait équilibre entre le montant ALT 2 perçu par ADOMA et le montant déduit des factures adressées à la Communauté de Communes de l'Arc Moselle pour l'année concernée.

### **Montant prévisionnel ALT 2**

Chaque année, et sur la base du montant annuel prévisionnel de l'ALT 2 notifié par les services de l'Etat, ADOMA proposera à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan le montant mensuel de l'ALT 2 venant en déduction du montant mensuel facturé. Pour que cette proposition puisse être effectivement validée, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan devra accepter explicitement cette proposition par la transmission d'un accord écrit à ADOMA dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la proposition.

### **Montant définitif ALT 2 et régularisation**

Chaque année, et sur la base du montant annuel définitif de l'ALT 2 (intégrant le taux effectif de fréquentation) notifié par les services de l'Etat, ADOMA proposera à la Communauté de Communes les modalités détaillées d'ajustement du montant de la première facture mensuelle à venir. Pour que cette proposition puisse être effectivement validée, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan devra accepter explicitement cette proposition par la transmission d'un accord écrit à ADOMA dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la proposition.

### **Cas spécifiques**

1/ Concernant l'année 2015, 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de ce nouveau dispositif de versement de l'aide ALT 2 directement à ADOMA, ADOMA déduira le montant de l'aide ALT 2 déjà perçue des factures mensuelles à venir à compter de la date de signature du présent avenant jusqu'à régularisation au plus rapide de la situation. Préalablement, ADOMA proposera à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan les modalités pratiques de cette régularisation. Pour que cette proposition puisse être effectivement validée, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan devra accepter explicitement cette proposition par la transmission d'un accord écrit à ADOMA dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la proposition.

2/ Trois mois avant la date de terme du marché public portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le chant du Vent » située à VOLSTROFF, la société ADOMA transmettra à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan une proposition détaillant les modalités d'ajustement du montant des factures des trois derniers mois du contrat. Ces ajustements doivent permettre d'assurer un plein équilibre entre les montants ALT 2 perçus et les montants déduits des factures adressées à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Pour que cette proposition puisse être effectivement validée, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan devra accepter explicitement cette proposition par la transmission d'un accord écrit à ADOMA dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la proposition.

### **Article 5 – Prise d'effet**

---

Le présent avenant est exécutoire dès sa signature par les deux parties et sa notification par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à la société ADOMA.

---



## **OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ALTERNA – AVENANT N°1**

---

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a conclu avec la Société ALTERNA un contrat de 22 mois – exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 – portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité pour 19 bâtiments communaux et intercommunaux de son territoire ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA.

Le terme de ce contrat interviendra le 31 août 2017.

La fin prochaine des travaux liés à la future structure d'accueil périscolaire de MONNEREN rend nécessaire la prise d'un avenant au marché passé avec la société ALTERNA de manière à y intégrer ce nouveau site.

La puissance à souscrire et la consommation annuelle ont été respectivement évaluées par la maîtrise d'œuvre à 108 kVA et à 70 MWh par an.

Ces valeurs pourront être révisées et ajustées au terme de quelques mois d'exploitation.

L'incidence de cette intégration sur le marché initial est la suivante :

Montant annuel initial du marché	115 900,62 € HT	% par rapport à l'offre de base
Avenant n°1	13 139,94 € HT	+ 11,33 %
Nouveau montant du marché	129 040,56 € HT	

La Commission d'Appel d'Offres de la CCAM a examiné ce projet d'avenant à l'occasion de sa réunion du mardi 8 décembre 2015 et a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au marché public conclu avec la société ALTERNA portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité pour différents bâtiments communaux et intercommunaux du territoire de l'Arc Mosellan ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à la signature de cet avenant n°1 avec la société ALTERNA, de manière à intégrer au marché dont elle est titulaire, la structure d'accueil périscolaire de MONNEREN en voie d'achèvement.

---

## **OBJET : MARCHÉ DE BALAYAGE DES VOIRIES, TROTTOIRS ET CANIVEAUX DES COMMUNES – AVENANT N°1**

---

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a notifié à la Société SERVILOC, le 13 décembre 2013, un contrat de 60 mois relatif au balayage des voiries, trottoirs et caniveaux des communes de son territoire.

Le terme de ce contrat interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'adoption d'un avenant est nécessaire pour intégrer à ce marché des besoins supplémentaires pour le balayage des zones communautaires de METZERVISSE (+1878 m), Bellevue de GUENANGE (+3084 m) et Les Carrières de DISTROFF (+620 m).

L'incidence de cette intégration sur le marché initial est la suivante :

Montant initial du marché	160 875,59 € HT	% par rapport à l'offre de base
Avenant n°1	2 226,55 € HT	+1,38 %
Nouveau montant du marché	163 102,14 € HT	

La Commission d'Appel d'Offres de la CCAM a examiné ce projet d'avenant à l'occasion de sa réunion du mardi 8 décembre 2015 et a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au marché public conclu avec la société SERVILOC relatif au balayage des voiries, trottoirs et caniveaux des Communes de la CCAM ;
- D'AUTORISER M. le Président à procéder à la signature de cet avenant n°1 avec la société SERVILOC, de manière à intégrer au marché dont elle est titulaire le balayage des zones communautaires de METZERVISSE, GUENANGE et DISTROFF.

---

#### **OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

---

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables de la DGFIP peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités, ils interviennent à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité.

L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant.

Ce dernier dispose de toute latitude pour moduler et réviser annuellement son montant – dans le respect des limites maximales posées par les textes précités – en fonction de l'importance des prestations demandées au comptable et de la qualité ou de l'opérationnalité des conseils prodigués.

VU l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que M. Thierry DELON a été sollicité en plusieurs occasions par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et lui a apporté son concours au cours de l'année 2015 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de lui accorder l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité au taux de 100 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 45 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » :

- D'APPROUVER le versement d'une indemnité de conseil à M. Thierry DELON au titre de l'année 2015 ;
- D'APPLIQUER un taux de 100 % au montant potentiel de l'indemnité, tel qu'il s'établit en application de la formule de calcul définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

---

**OBJET : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – RAPPORT CLECT**

---

Comme chaque année, la CLECT de la CCAM (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie pour constater les charges réelles transférées et arrêtées à la date du 16 novembre 2015.

Depuis sa création, la CCAM fonctionne dans un système dérogatoire qui est le suivant :

- La CLECT vote le tableau des charges arrêtées, à la majorité simple,
- Le Conseil de Communauté s'exprime favorablement, à la majorité qualifiée,
- La délibération du Conseil de Communauté est transmise dans les Conseils Municipaux qui le votent à l'unanimité.

En cas de blocage de l'une de ces instances, alors les attributions de compensation retenues sont automatiquement celles de l'année N-1, le cas échéant, les Attributions de Compensation 2014 s'appliqueront (cf. délibération du 02 décembre 2014).

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la CLECT a voté le rapport à 25 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION ».

## TRANSFERTS DE CHARGES 2015

COMMUNES	TAXE PROFESSIONNELLE ANNUELLE	CHARGES REGLEES au 16/11/2015	différence	TR ou Mdt déjà émis		
					TR à émettre 73-7321	Mdt à émettre 014-73921
ABONCOURT	9 130,00	45 187,09	36 057,09	37 123,10	0,00	1 066,01
BEIRANGE	72 818,00	226 565,99	153 747,99	119 597,94	34 150,05	0,00
BETTELAINVILLE	519,00	93 086,75	92 566,75	34 867,10	57 899,85	0,00
BOUSSE	46 961,00	312 917,38	265 956,38	161 809,28	104 147,12	0,00
BUDING	3 337,00	51 508,15	48 171,15	31 189,16	16 981,89	0,00
BUDJING	358,00	4 475,48	4 117,48	3 860,10	257,36	0,00
DISTROFF	35 565,00	103 429,29	67 864,29	60 529,70	7 334,59	0,00
ELZANGE	2 414,00	46 381,88	43 967,88	41 071,22	2 896,66	0,00
GUENANGK	121 668,00	897 894,38	776 026,38	557 525,38	218 500,98	0,00
HOMBOURG-BUDANGE	20 339,00	44 848,81	24 510,81	21 273,50	3 237,31	0,00
INGLANGE	33 152,00	23 086,84	-10 065,16	0,00	0,00	10 065,16
KEDANGE-SUR-CANNER	58 083,00	113 884,19	55 801,19	8 681,60	47 119,59	0,00
KEMPLICH	348,00	13 635,89	13 287,89	11 335,60	1 952,29	0,00
KLANO	51,00	9 914,26	9 863,26	5 801,70	4 061,56	0,00
KOENIGSMACKER	170 712,00	113 119,08	-57 592,92	0,00	0,00	57 592,92
LUTTANGE	150 587,00	102 165,30	-48 421,70	0,00	0,00	48 421,70
MALLING	5 843,00	44 901,89	39 058,89	31 960,60	7 098,29	0,00
METZERESCHE	5 413,00	42 883,07	37 450,07	32 862,74	4 587,33	0,00
METZERVISSE	37 708,00	116 706,27	78 998,27	52 060,26	26 938,01	0,00
MUNNERN	5 674,00	15 712,11	10 038,11	4 572,90	5 465,61	0,00
OUDDRENNE	2 907,00	21 139,43	18 232,43	12 409,56	5 822,87	0,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	13 865,00	192 627,84	178 762,84	76 958,92	101 803,92	0,00
STUCKANGE	2 844,00	90 999,22	88 155,22	59 691,40	28 463,82	0,00
VALMESTROFF	2 716,00	13 980,49	11 244,49	7 877,20	3 367,29	0,00
VECKRING	21 178,00	25 500,81	4 322,81	10 148,10	0,00	5 825,29
VOLSTROFF	12 556,00	109 946,99	97 390,99	72 107,76	25 283,23	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>836 748,00</b>	<b>2 876 258,82</b>	<b>2 039 512,82</b>	<b>1 455 314,40</b>	<b>707 169,60</b>	<b>122 971,08</b>
					Montant dot. Compensation	
					2015	2 039 512,82 €

Par ailleurs, le nouveau mécanisme de calcul des Attributions de Compensation (AC) 2016 a été soumis à la CLECT. La décision a été de surseoir à statuer, et d'attendre les résultats des votes des Conseils Municipaux sur le projet des nouveaux statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 48 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT pour les attributions de compensation 2015 ;
- D'ARRETER le montant des AC 2015 telles que détaillées au présent rapport ;
- DE SURSEoir à statuer sur les modalités de fixation des AC 2016 et de renvoyer ce point à une prochaine CLECT ;
- D'AUTORISER M. le Président à soumettre aux Conseils Municipaux des Communes de l'Arc Mosellan les montants et modalités retenues pour la détermination des AC 2015.

---

### OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES 2015

---

Par délibération du 24 mars 2015, le Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a arrêté à 295 000 € le montant total de son soutien aux associations au titre de l'exercice 2015.

A l'issue des décisions prises dans le cadre du Conseil Communautaire du 27 octobre dernier (ex : abondement des subventions aux écoles de musique), il reste à l'article 6574 du chapitre 65 du budget principal, un montant non affecté de 19 386 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prévoir de nouvelles affectations de crédits et individualisations de subventions telles que détaillées dans le tableau ci-après.


Elles correspondent :

- Au concours de la CCAM à la Mission Locale, au titre de l'année 2015, à hauteur de 16 708 € (0,5020 € par an et par habitant du territoire – base 32 282 habitants) ;
- A un soutien supplémentaire à l'association Théâtre Nihilo Nihil à hauteur de 1 200 € pour l'organisation de trois apéros littéraires qui se tiendront au Restaurant du Moulin ;
- Au versement d'un reliquat de subvention de 2 000 € à l'association Moselle River pour sa participation en 2014 aux commémorations du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du Nord Mosellan ;
- A des individualisations de subventions sur les crédits fléchés en début d'année pour les associations sportives engagées dans les semaines estivales de l'Arc Mosellan (SAM-SAMI), à savoir :
  - o 2 000 € pour l'association ATR Paint Ball 57 de METZERVISSE;
  - o 1 920 € pour l'association Canoë Kayak Club de BOUSSE;
  - o 250 € pour l'association Judo Club de RURANGE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VOTER les compléments de subventions aux associations proposés par M. le Président tels que détaillés dans le tableau présenté ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Concours aux associations 2015**  
**Article 6574 (Chapitre 65)**

							
	Tiers	Mouvement	REF. DELIB.	Montant BUDGET 2015	MONTANT TOTAL	ABONDEMENT PROPOSE du 08/12/2015	MONTANT TOTAL
ECOLE DE MUSIQUE	Ecole de Musique de Bousse (acompte 80%)	Aide à l'enseignement de la musique (21 200 € en 2014)	24/03/2015	16 960	21 200		21 200
	Ecole de Musique Mélodia de Distroff (acompte 80%)	Aide à l'enseignement de la musique (21 200 € en 2014)	24/03/2015	16 960	21 200		21 200
	Ecole de musique Les arpèges de Guénange (acompte 80%)	Aide à l'enseignement de la musique (21 200 € en 2014)	24/03/2015	16 960	32 200		32 200
	Amicale St Hubert Métrich (acompte 80%)	Aide à l'enseignement de la musique (6 500 € en 2014)	24/03/2015	5 200	6 500		6 500
	BERTRANGE (acompte 80%)	Aide à l'enseignement de la musique (4 250 € en 2014)	24/03/2015	3 400	4 250		4 250
<b>Total ECOLES DE MUSIQUE</b>				<b>59 480</b>	<b>85 350</b>	<b>0</b>	<b>85 350</b>
CULTURE	Théâtre Nihilo Nihil	Festival de théâtre de l'Arc Mosellan	24/03/2015	16 000	16 000		16 000
	<b>Théâtre Nihilo Nihil</b>	<b>Apéros littéraires (3)</b>	<b>08/12/2015</b>			<b>1200</b>	<b>1 200</b>
	Bibliothèque Rurange-les-thionville	Insolivre (Coopération des Bibliothèques de la CCAM)	24/03/2015	1 600	1 600		1 600
	* Bibliothèque Volstroff	Régularisation Inso Livres au moulin de Buding 2014	24/02/2015	2 000	2 000		2 000
	Associatoïn Metzervisse Village Lorrain	Journée du livre jeunesse	24/03/2015	1 350	1 350		1 350
	Metzervisse Art Contemporain	Marché d'Art contemporain	24/03/2015	300	300		300
	Les amis du Père Scheil	Semaine culturelle	24/03/2015	1 000	1 000		1 000
<b>Total CULTURE</b>				<b>22 250</b>	<b>22 250</b>	<b>1200</b>	<b>23 450</b>
ENVIRONNEMENT	ANPVC	Animation zone de Buding	24/03/2015	1 000	1 000		1 000
	Association Eco Mission	Semaine du développement durable	24/03/2015	800	800		800
	AAPPMA	Pêche	24/03/2015	500	500		500
<b>Total ENVIRONNEMENT</b>				<b>2 300</b>	<b>2 300</b>	<b>0</b>	<b>2 300</b>
SOCIAL / EDUCATION	Collège René Cassin	Salon de la découverte professionnelle	24/03/2015	600	600		600
	* Eau Vive	Régularisation Reliquat subvention 2014 Péricolaire	24/02/2015	14 830	14 830		14 830
<b>Total SOCIAL / EDUCATION</b>				<b>15 430</b>	<b>15 430</b>	<b>0</b>	<b>15 430</b>
TOURISME	AMIFORT	Partenariat publicitaire	24/03/2015	3 500	3 500		3 500
	AMIFORT	Spectacle "théâtre aux armées"	24/03/2015	500	500		500
	* MOSELLE RIVER	Commémoration 70ème anniversaire de la libération du Nord Mosellan - reliquat 2014	08/12/2015			<b>2000</b>	<b>2 000</b>
<b>Total TOURISME</b>				<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>2000</b>	<b>6000</b>
SPORT	Handball Bousse-Luttange-Rurange		24/03/2015	12 000	12 000		12 000
	Handball Koenigsmacker	Club Phare Arc Mosellan Handball Féminin	24/03/2015	2 000	2 000		2 000
	MMI/SAM/SAMI : TFOC + judo +volley +kayak	Semaines estivales 16800	24/03/2015	16 800	16 800		-6170
		Répartition					
		<b>PAINT BALL Semaines estivales</b>	<b>08/12/2015</b>			<b>2000</b>	<b>2 000</b>
		<b>CANOE KAYAK Semaines estivales</b>	<b>08/12/2015</b>			<b>1920</b>	<b>1 920</b>
		<b>JUDO CLUB RURANGE Semaines estivales</b>	<b>08/12/2015</b>			<b>250</b>	<b>250</b>
	C3F VTT Tristan LIEBAERT course de la CCAM	Course de VTT Arc Mosellan	24/03/2015	1 200	1 200		1 200
	Espace sport culture Malling	Corrida Arc Mosellan	24/03/2015	1 200	1 200		1 200
	Dynamonneren	Concours des bucherons	24/03/2015	400	400		400
	Association sportive socio éducative Distroff	Course pédestre Distroff ASSE	24/03/2015	550	550		550
Les Arts Hombourgeois		24/03/2015	1 000	1 000		1 000	
Les Dames de Cœur		24/03/2015	250	250		250	
AS Athlétisme Guénange	Corrida de Guénange	24/03/2015	1 000	1 000		1 000	
<b>Total SPORT</b>				<b>36 400</b>	<b>36 400</b>	<b>-2000</b>	<b>34 400</b>
ECONOMIE	Entreprendre en Lorraine Nord	Salon à l'envers	24/03/2015	1 000	1 000		1 000
	ADIL 57	Espace info-énergie	24/03/2015	2 884	2 884		2 884
<b>Total ECONOMIE</b>				<b>3 884</b>	<b>3 884</b>	<b>0</b>	<b>3 884</b>
ŒUVRES SOCIALES	Amicale du personnel de la CCAM	Œuvres sociales	24/03/2015	3 000	6 000		6 000
	<b>Mission Locale</b>		<b>08/12/2015</b>			<b>16708</b>	<b>16 708</b>
<b>Total ŒUVRES SOCIALES</b>				<b>3 000</b>	<b>6 000</b>	<b>16708</b>	<b>22 708</b>
PERISCOLAIRE		Péricolaire		<b>100 000</b>	<b>100 000</b>		<b>100 000</b>
	<b>Total PERISCOLAIRE</b>				<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>
<b>Ligne Budgétaire non encore affectée sur l'article 6574 chapitre 65</b>				<b>48 256</b>	<b>19 386</b>	<b>-17908</b>	<b>1 478</b>
<b>Total Général</b>				<b>295 000</b>	<b>295 000</b>	<b>17908</b>	<b>295 000</b>
<b>* Régularisation exercice 2014</b>							

---

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS**

---

L'article 1 du Décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit que « *Le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de l'EPCI.* »

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence optionnelle « collecte et traitement des déchets ménagers ». A ce titre, elle se doit d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur le projet de Rapport Annuel d'Activités 2014 du service public de gestion des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le Rapport Annuel d'Activités 2014 du service public d'élimination des déchets ménagers.

---

**OBJET : REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

---

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a pour objectif de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire communautaire et s'adresse à l'ensemble des usagers, ménages et non ménages (activités professionnelles, administrations,...), qui utilisent le service de collecte et d'élimination des déchets.

Aussi, un règlement de collecte des déchets ménagers a notamment vocation à contribuer :

- A améliorer la propreté urbaine,
- A assurer la sécurité et le respect des conditions de travail du personnel en charge de la collecte,
- A sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production et de valoriser au maximum les déchets,
- A informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition,
- A rappeler les obligations des usagers et le dispositif de sanctions,
- A définir les règles de facturation aux usagers du service.

A ce jour, la CCAM ne dispose pas d'un tel document.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire un projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilables applicable.

Conformément aux compétences communautaires, et conformément aux limites territoriales de la CCAM, le projet de règlement a vocation à harmoniser les règles de présentation et conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal.

Ses dispositions ont vocation à s'appliquer à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre de la CCAM en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, à toute personne exerçant une activité professionnelle ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire des communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilables sur le territoire de la CCAM ;
- D'AUTORISER en conséquence M. le Président à procéder à la signature de ce règlement de collecte.

---

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**

---

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ». A ce titre, elle assure la gestion de trois déchèteries selon les modalités suivantes :

- Déchèterie d'ABONCOURT située RD55 (site du centre d'enfouissement) relève d'une exploitation par la société PIZZORNO,
- Déchèterie de GUENANGE située Boulevard de la Tournaille relève d'une exploitation par la société VEOLIA,
- Déchèterie de KOENIGSMACKER située Rue de la Gare relève d'une exploitation par la société VEOLIA.

Par délibération en date du 3 décembre 2013, le Conseil Communautaire a validé le règlement interne applicable aux usagers de ces trois déchèteries. Ce règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchèteries intercommunales.

Après analyse de ce règlement, il est apparu nécessaire de procéder à une révision profonde de ce document afin d'en clarifier le contenu et, en conséquence, d'en faciliter l'application.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire une version précisée du règlement intérieur applicable aux déchèteries de la CCAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le règlement intérieur applicable aux déchèteries de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- D'AUTORISER en conséquence M. le Président à procéder à la signature du règlement intérieur ;
- DE PROCEDER à l'affichage de ce règlement dans chacune des déchèteries concernées.

---

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE YUTZ**

---

Depuis de nombreuses années et afin d'assurer des animations musicales sur son ban communal et dans le cadre d'activités scolaires, la Commune de BUDING a formalisé un partenariat rétribué avec l'école municipale de musique de Yutz pour s'adjoindre son concours.

Cet accord – formalisé par voie de conventions annuelles – vise également à assurer aux familles originaires de Buding et dont les enfants suivent des enseignements au sein de cette école de musique, l'application d'un tarif identique à celui proposé aux élèves yussois.

Pour réaliser cet alignement tarifaire, la Commune de BUDING prend à sa charge et compense le manque à gagner pour l'école municipale de musique de Yutz.



En 2011, la compétence « Ecole de musique » a été transférée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Ce transfert prive toutes ses communes membres de la possibilité d'engager toute action ou de contractualiser tout engagement en leur nom en cette matière.

Dans le cadre de la réforme des statuts de la CCAM en cours d'examen par les Conseils Municipaux, il est prévu de rétrocéder la compétence « école de musique » aux communes.

Dans l'attente de connaître les résultats définitifs de cette démarche et de manière à garantir la continuité dans le temps des accords dont bénéficient les familles, l'école et la Commune de BUDING, il est proposé que la CCAM devienne signataire du projet de convention ci-joint.

Si la rétrocession de la compétence « Ecoles de musique » aux communes est confirmée, la Commune de BUDING se substituera, le cas échéant, à la CCAM et reprendra directement à sa charge les engagements souscrits pour son compte par l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention et ses conditions particulières annexées présentés entre l'école municipale de musique de Yutz et la CCAM au titre de l'année scolaire 2015-2016 ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer cette convention.



Yutz, le 8 décembre 2015

**ANNEXE**  
**à la convention liant la Commune**  
**de YUTZ et la Communauté de Communes « Arc Mosellan »**  
**pour l'enseignement spécialisé de la Musique**

**Conditions particulières**  
**Année scolaire 2015 - 2016**

- Prise en charge de la différence tarifaire sur les droits de scolarité de manière à faire bénéficier les élèves de la CCAM domiciliés à BUDING et inscrits à l'école municipale de musique de Yutz d'un tarif identique à celui des élèves yussois.

Sont concernés :

<b>BADIN</b>	<b>Enora</b>	<b>66€</b>
<b>BARBIER</b>	<b>Tom</b>	<b>33€</b>
<b>DUPOIRIER</b>	<b>Léna</b>	<b>66€</b>
<b>FLEURENT</b>	<b>Timothée</b>	<b>66€</b>
<b>METZ</b>	<b>Clara</b>	<b>66€</b>
<b>METZ</b>	<b>Lise</b>	<b>66€</b>
<b>METZ</b>	<b>Lou-Anne</b>	<b>66€</b>
<b>VECELLIO</b>	<b>Maëla</b>	<b>99€</b>
	<b>Total</b>	<b>528€</b>

- Participation de la commune de Yutz sous forme d'animations musicales en milieu scolaire à raison de 41h15/an, soit un total de **1 939€**.

La subvention de la CCAM à la ville de Yutz s'élèvera à **2 467.00€** pour l'année scolaire 2015-2016 payable en juin 2016.

Pour la Communauté de Communes « Arc Mosellan »  
Le Président :

Pour la ville de YUTZ  
Le Maire :



YUTZ, le

## CONVENTION

Par la présente il est établi une convention liant la Commune de YUTZ et la Communauté de Communes « Arc Mosellan » (CCAM).

### **Préambule :**

Le Conseil Général de la Moselle a adopté son schéma de développement des enseignements artistiques le 5 décembre 2006.

Les missions fondamentales du Département de la Moselle le conduisent à mener des actions de proximité, à être aux côtés des familles en difficulté, des jeunes, à accompagner le développement de l'ensemble des territoires dans un souci d'équilibre et de solidarité, à favoriser l'accès à la culture pour tous les Mosellans.

S'agissant des enseignements artistiques spécialisés - musique, danse, théâtre - en Moselle, il est attendu du Département de poursuivre ses missions et de rendre possible l'accès pour tous les Mosellans, les jeunes en particulier, à un enseignement artistique de qualité. De cette formule simple on doit retenir trois enjeux clefs que sont :

- **l'équité sociale,**
- **la cohésion territoriale,**
- **la qualité des offres d'enseignements artistiques (1)**

(1) extrait du Schéma de développement des enseignements artistiques.

S'appuyant sur le Schéma de développement des enseignements artistiques de la Moselle, la Commune de YUTZ et la CCAM mettent leurs moyens en commun à travers la convention suivante :

**Article 1** - La Commune de YUTZ s'engage à respecter les prescriptions du Conseil Départemental de la Moselle afin que son Ecole Municipale de Musique puisse remplir les conditions d'adhésion au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

**Article 2** - L'Ecole Municipale de Musique de YUTZ interviendra à la demande de la CCAM pour des animations musicales dans la commune de BUDING.

**Article 3** - La participation de la Commune de YUTZ pourra s'exercer dans trois directions :

- Application aux élèves de la CCAM domiciliés à BUDING inscrits à l'Ecole Municipale de Musique de YUTZ d'un tarif identique à celui des élèves yussois.
- Animations musicales en milieu scolaire dans la commune de BUDING.
- Animations musicales et concerts organisés par la communauté de communes partenaires.

**Article 4** - Dans le cadre d'animations musicales et de concerts, la CCAM supportera les tâches et les frais de l'organisateur.  
L'Ecole Municipale de Musique de YUTZ fournira une fiche technique et assurera la prestation artistique.

**Article 5** - Les conditions particulières ci-annexées définissent le niveau de participation de l'Ecole Municipale de Musique de YUTZ indiqué à l'article 3.

**Article 6** - Bénéficiaire du Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques, la CCAM contribuera au rayonnement intercommunal de l'Ecole Municipale de Musique de YUTZ en lui versant chaque année une subvention définie dans les conditions particulières.

**Article 7** - La présente convention est annuelle, reconductible. Chaque année, elle pourra être soit reconduite par un avenant, soit interrompue.

Fait à YUTZ, le

Pour la Communauté de Communes « Arc Mosellan »  
Le Président :

Pour la Ville de YUTZ  
Le Maire :

---

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FEREEPAS**

---

Depuis 2009, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) s'est engagée avec l'association Fédération Européenne de Recherche sur l'Education et l'Ecologie de la Personne (FEREEPAS) dans un partenariat actif autour des questions de l'environnement (conférence, exposition) et de la gestion des problèmes liés à l'autorisation d'exploiter l'ISDND d'ABONCOURT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger ce partenariat avec la signature d'une convention sur trois ans pour engager les actions suivantes :

- Etre en appui à la collectivité dans le positionnement de son Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux d'ABONCOURT ;
- Participer au Comité de Pilotage du Site de BUDING ;
- Proposer des cycles de conférences ;
- Accompagner la CCAM dans l'évolution réglementaire sur les produits phytosanitaires ;
- Etre un référent en matière de « veille technologique » sur les questions environnementales ;
- Accompagner la CCAM dans les projets liés aux apis (abeilles), sentinelles de l'environnement.

Le soutien financier s'élève à 10 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention avec l'association FEREEPAS ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer cette convention.

.....

Convention

**Entre**

**L'association Fédération Européenne de Recherche sur l'Education et l'Ecologie de la Personne et de ses Applications Sociales** (ci-après dénommée FEREEPAS), dont le siège est au 12 rue Robert Parisot 57000 METZ, représentée par son Président, Jaïro FALLA

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM)**, 8 rue du Moulin 57920 BUDING, représentée par son Président, Pierre HEINE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2015

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de matérialiser le partenariat initié entre FEREEPAS et la CCAM, visant à mettre en œuvre des actions en matière de sensibilisation et d'éducation à l'écologie et au développement durable, dans le cadre de ses compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « protection et mise en valeur de l'environnement ».

## **Article 2 : Obligations de FEREEPAS**

Les prestations attendues de la part de FEREEPAS sont les suivantes :

### **2.1 Etre en appui à la collectivité dans le positionnement de son Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux d'ABONCOURT**

#### 2.1.1 Le futur plan régional des déchets

La loi NOTRE du 7 août 2015 amène le Plan Départemental des déchets à évoluer à un niveau régional. La nouvelle Région sera donc amenée avant le 7 février 2017 à contractualiser un nouveau plan des déchets. FEREEPAS accompagnera l'Arc Mosellan pour la prise en compte effective et l'inscription de l'ISDND d'ABONCOURT comme centre d'enfouissement public sur le Grand Est de la France.

#### 2.1.2 L'accompagnement à l'information du citoyen, notamment dans le cadre de la commission de suivi de site – CSS

FEREEPAS s'engage à accompagner la Collectivité dans :

- la nature des informations générales délivrées en matière d'impact des activités de l'installation sur l'environnement ;
- la concertation et le dialogue nécessaire auprès du public.

### **2.2 Participer au Comité de Pilotage du Site de BUDING**

Durant l'année 2015, une démarche d'initiative locale a été engagée par la CCAM afin de réunir les acteurs potentiellement parties prenantes dans le fonctionnement du Site de BUDING. Il s'agit de poursuivre la démarche engagée et de participer au Comité de Pilotage du Site de BUDING.

#### **Objectifs du comité de pilotage**

Le Comité de Pilotage a pour objectifs :

- de déterminer les orientations à retenir pour la zone afin de donner du sens à l'action quotidienne ;
- d'être le référent et le garant de la démarche participative ;
- d'impulser une dynamique de projet ;
- de travailler sur un montage juridique et économique viable pour la gestion quotidienne de la zone en mettant en synergie les acteurs locaux.

#### **Missions de FEREEPAS**

- réactiver la convention de partenariat initiée avec la Cité des Sciences de Paris, les coûts resteront à la charge de la CCAM ;
- proposer des expositions en cohérence avec les orientations proposées et retenues par le Comité de pilotage ;
- proposer des actions pour mettre en place une politique de « zéro % de pesticides ».

### **2.3 Proposer des Cycles de conférences**

En fonction des évolutions réglementaires et des impératifs du territoire, FEREEPAS est amenée à proposer des cycles de conférences adaptées sur deux thèmes principaux :

- l'eau avec la reprise probable de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la CCAM ;
- l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, plus particulièrement, à destination des enfants accueillis sur les temps périscolaires – hors NAP, conformément à la compétence définie dans les statuts de la CCAM.

### **2.4 Accompagner l'Arc Mosellan dans l'évolution réglementaire sur les produits phytosanitaires**

FEREEPAS s'engage à proposer une méthode de travail à mettre en place pour que le territoire de l'Arc Mosellan entame une réelle démarche dans la prise en charge des produits phytosanitaires afin de répondre pour 2017 à son obligation de « zéro phyto ».

### **2.5 Etre un référent en matière de « veille technologique » sur les questions environnementales**

FEREEPAS proposera un temps d'échange annuel sur une thématique déterminée en fonction de l'actualité et, le cas échéant, au regard des demandes des élus de la CCAM.

### **2.6 Accompagner l'Arc Mosellan dans les projets liés aux apis (abeilles), sentinelles de l'environnement**

FEREEPAS aidera à la mise en place d'un projet de sauvegarde et d'activité d'économie verte autour de l'abeille.

### **Article 3 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018. Toute reconduction ne peut être que formalisée de manière expresse.

### **Article 4 Obligations de la CCAM**

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la CCAM apportera une aide financière de 10 000 € par an pour les années 2016, 2017 et 2018.

### **Article 5 Suivi du partenariat et bilan annuel**

Avant liquidation de la subvention, un bilan annuel est systématiquement rédigé par FEREEPAS et transmis à la CCAM avant le 15 novembre de l'exercice considéré.

Son examen peut donner lieu à la tenue d'un comité de pilotage ou à une présentation et discussion au sein de la commission thématique compétence de la Collectivité.

### **Article 6 Résiliation/ litiges / recours**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre en RAR avec préavis de 3 mois.

A défaut d'accord amiable que les parties s'engagent à rechercher préalablement, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ....., le .....

Le Président de la FEREPAS

Le Président de la CCAM

Jaïro FALLA

Pierre HEINE

---

**OBJET : CONVENTION AVEC ALEXIS LORRAINE**

---

Depuis sa création, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a eu, en matière de développement économique, un politique lourde d'investissements en vue de la création de zones artisanales.

A côté de cette fonction « support » au développement de l'emploi (création de zones et de bâtiments relais en crédit-bail), la CCAM ne s'est jamais engagée sur l'animation de réseau ou le soutien aux porteurs de projets économiques.

L'association ALEXIS Lorraine propose à la CCAM un partenariat d'accompagnement dans une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création d'entreprises et en particulier les très petites entreprises.

Ce partenariat formalisé dans le projet de convention présenté ci-après est proposé pour une durée d'un an et comprend les activités suivantes :

- Un appui par entreprise créée et/ou suivie – 600 € ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise – 400 € ;
- L'hébergement en couveuse pour des personnes en montage de projet, après accord préalable de la CCAM – 2000 € ;
- Le diagnostic d'installation d'entreprises souhaitant s'implanter sur une zone communautaire – 700 € ;
- La participation à l'organisation du concours « Trajectoires » – 3 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention avec l'association ALEXIS Lorraine ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer cette convention.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ET SOUTIEN FINANCIER

**Entre,**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par son Président Pierre HEINE habilité à l'effet des présents par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2015, ci-après dénommée la Communauté de Communes,

d'une part,

**Et**

L'association ALEXIS-Lorraine représentée par Jacques BACHMANN son Président, en exercice, ci-après dénommée ALEXIS-Lorraine.

d'autre part,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et ALEXIS-Lorraine dans le cadre d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création d'entreprises et en particulier de Très Petites Entreprises.

### **Article 2 : Les engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes soutient ALEXIS-Lorraine sur la base :

- . d'un appui de 600 € par entreprise créée et/ou suivie,
- . de 400 € pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise (Histoires d'entreprendre) ou information sur l'auto entrepreneur,
- . 2 000 € pour les personnes hébergées en couveuse, après accord préalable de la Communauté de Communes,
- . de 700 € par diagnostic d'installation d'entreprise souhaitant s'implanter sur une zone communautaire. La finalité de ce diagnostic est d'apporter une expertise à la Communauté de Communes avant de statuer sur l'installation de l'entreprise. Cette prestation se fait à la demande de la Collectivité,
- . d'une participation à l'organisation du concours « Trajectoires » de 3 000 €, dont 2 000 € sont dévolus au créateur d'entreprise du territoire.

Nb : S'il se trouvait qu'il n'y ait pas de lauréat du territoire de l'Intercommunalité, la somme due par celle-ci ne serait que de 1 000 € pour couvrir les frais d'ingénierie et de communication.

Les paiements s'opéreront à réception des mémoires d'ALEXIS-Lorraine, auxquels seront jointes :

- pour les entreprises créées : les attestations correspondantes

- pour les entreprises suivies : un bilan succinct faisant état des différentes interventions d'ALEXIS-Lorraine autour d'indicateurs tel que le nombre d'emplois, l'évolution du chiffre d'affaires, la diversification de la clientèle, la résolution de difficultés spécifiques, etc...

### **Article 3 : Les engagements d'ALEXIS-Lorraine**

ALEXIS-Lorraine assurera des permanences dans les locaux de la Communauté de Communes autant que de besoin.

ALEXIS-Lorraine pourra intervenir dans le cadre d'entreprises existantes, soit dans la résolution de difficultés, soit dans l'accompagnement de projet de développement.

ALEXIS-Lorraine assurera la conception des supports de communication propres à la promotion des séquences d'information et/ou tenue des permanences. A charge pour la Collectivité d'en assurer la réalisation et la diffusion.

Outre le soutien de la Communauté de Communes, ALEXIS-Lorraine pourra rechercher le soutien d'autres partenaires et collectivités.

### **Article 4 : Le suivi de la convention**

L'association s'oblige à remettre une fois par an à la Communauté de Communes :

- son bilan annuel d'activité approuvé ;
- ses comptes annuels également approuvés ;
- un bilan ou tout autre élément destiné à apprécier son activité et ce sur simple demande de la Communauté de Communes.

Enfin, l'association s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes à lui communiquer spontanément tout élément de nature à remettre en cause son action ou de nature à perturber son fonctionnement normal.

Les deux parties pourront convenir de se rencontrer autant que de besoin pour adapter et/ou développer les actions en faveur du développement économique du territoire.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est établie pour une durée de 12 mois.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait à MAXEVILLE, le

Pour l'Association ALEXIS-Lorraine

Le Président  
Jacques BACHMANN

Pour la Communauté de Communes  
de l'Arc Mosellan

Le Président  
Pierre HEINE

---

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TOURISTIQUE DU NORD-MOSELLAN**

---

Par délibération du 2 décembre 2014, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a approuvé le principe d'une adhésion pour l'ensemble des communes de son territoire au Syndicat Mixte Touristique du Nord-Mosellan.

Cette structure, dont la création et l'installation n'est pas encore effective, doit succéder au Syndicat Mixte à Vocation Touristique des Trois Frontières dont la dissolution est intervenue au cours de l'année 2015.

Son objectif est de participer à la mise en œuvre de la politique touristique départementale et de définir la stratégie touristique du territoire Nord-Mosellan et d'en organiser les moyens.

Dans sa mouture initiale, ce nouveau syndicat devait regrouper le Conseil Départemental et les 6 intercommunalités membres du G6.

Il s'avère cependant qu'outre la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) et le Conseil Départemental, seuls la CCAM et la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) ont confirmé formellement, par voie de délibération, leur volonté d'être partie prenante à cette initiative.

Pour tenir compte de cette évolution, de nouveaux projets de statuts du Syndicat Mixte Touristique du Nord-Mosellan ont été élaborés.

Ils visent à permettre la création de ce syndicat sur la base des trois premiers EPCI intéressés (CAPFT, CC3F et CCAM), étant précisé que les trois autres intercommunalités du G6 conservent, à tout moment, la possibilité d'y adhérer ultérieurement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir examiner les nouveaux statuts projetés.

Après en avoir délibéré, celui-ci décide à l'unanimité :

- DE SURSEOIR à statuer sur les projets de statuts présentés pour le futur Syndicat Mixte Touristique du Nord-Mosellan jusqu'à ce que la teneur définitive du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soit connue ;
- D'INVITER M. le Président à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville des éléments financiers supplémentaires portant sur le montant des cotisations ainsi que sur l'élaboration d'un compte d'exploitation prévisionnel de ce futur syndicat.

<b>SYNDICAT MIXTE TOURISTIQUE DU NORD MOSELLAN</b>
--

**Article 1 Dénomination**

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre le Conseil Départemental de la Moselle, la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville et les Communautés de Communes de l'Arc Mosellan et des Trois Frontières, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte Touristique du Nord Mosellan ».

**Article 2 Objet**

Dans le cadre de sa compétence, le Conseil Départemental de la Moselle a défini un schéma touristique départemental s'appuyant sur des Syndicats Mixtes ayant vocation à couvrir l'ensemble du territoire mosellan.

S'agissant du Nord Mosellan, le Syndicat Mixte a vocation à :

- participer à la mise en œuvre de la politique touristique départementale,
- définir la stratégie touristique sur le territoire de ses membres et à en organiser les moyens.

A ce titre, il peut :

- exercer toute compétence sur les équipements et évènements qui lui sont transférés par ses membres,
- initier toute création de nouvel équipement touristique ou de nouvel évènement de nature à mieux promouvoir le territoire,
- participer à la promotion touristique et à l'offre de produits touristiques,
- participer au capital de toute société du type Société Publique Locale à créer et contracter avec tous les opérateurs publics ou privés intervenant dans le domaine du tourisme.

**Article 3 Durée**

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

**Article 4 Siège**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à Yutz, dans la ZAC Espace Cormontaigne, 1A avenue Gabriel Lippmann.

**Article 5 Comité Syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués de chaque membre.

Le Conseil Départemental de la Moselle est représenté par 4 délégués titulaires et autant de suppléants.

Le nombre de délégués titulaires représentant chaque EPCI est fixé comme suit :

- 6 délégués pour la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville,
- 4 délégués par Communauté de Communes membre.

Le nombre de délégués suppléants est égal, pour chaque membre, à celui des délégués titulaires.

#### **Article 6 Membres associés**

Le Comité Syndical peut s'adjoindre, par délibération à la majorité simple, toute personne morale ou physique jugée utile à la poursuite de l'objet syndical. Ces personnes ont voix consultative.

Sont notamment concernés les représentants des Chambres consulaires de Moselle, des Offices de tourisme et des branches professionnelles.

#### **Article 7 Bureau**

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau composé comme suit :

- le Président,
- 2 Vice-Présidents,
- 4 Assesseurs.

#### **Article 8 Comptable du Syndicat Mixte**

Le comptable du Syndicat Mixte est le Receveur Municipal de la Commune siège du Syndicat Mixte.

#### **Article 9 Budget**

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses liées à la poursuite de l'objet statutaire.

Les recettes comprennent :

- la contribution annuelle des membres,
- les éventuelles contributions exceptionnelles fixées par le Comité Syndical,
- les subventions,
- les emprunts,
- les dons et legs,
- les recettes liées à l'exploitation des équipements relevant de la compétence syndicale.

#### **Article 10 Contributions des membres**

La contribution des EPCI membres est proportionnelle à la population municipale de chaque EPCI telle qu'elle ressort du recensement officiel de la population.

Le Comité Syndical fixe chaque année au moment du vote du budget principal le niveau de contribution du Conseil Départemental de la Moselle et des EPCI membres.

#### **Article 11 Règlement intérieur**

Le Comité Syndical fixe son règlement intérieur.

---

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h45.

Le Président,  
**Pierre HEINE**

Le Secrétaire,  
**Jean-Pierre VOUIN**